

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/22

COTISATIONS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis de nombreuses années à cet organisme,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler cette adhésion à cet organisme,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion à l'organisme ci-dessous pour l'année 2025 :**

| Organisme | Cotisations 2025 sollicitées | Cotisations 2024 | Cotisations 2023 | Cotisations 2022 |
|---------------|------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Pavillon Bleu | 1 510,00 € | 1 490,00 € | 1 435,00 € | 1 390,00 € |

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 23 juillet 2025

P/Le Maire de Honfleur,
Martine Lemonnier
Adjointe



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20250723-décision202522-AR
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

publication 25/07/2025